

Monsieur Mars Di Bartolomeo  
Président de la Chambre des Députés  
Luxembourg

Luxembourg, le 5 avril 2016

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, je vous prie de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Monsieur le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

La situation des demandeurs de protection internationale au Luxembourg reste d'actualité. Dans ce contexte, quelques questions par rapport à la scolarisation des enfants issus de familles réfugiées continuent à se poser.

Dans sa réponse à la question parlementaire n° 1751, Monsieur le Ministre fournit un tableau du nombre des classes d'accueil dans l'enseignement fondamental. En ce qui concerne l'enseignement secondaire, dans la brochure d'information de novembre 2015 concernant l'accueil des demandeurs de protection internationale, on peut lire que « les jeunes vivant dans les villages containers ou dans d'autres structures d'hébergement [...] fréquentent en général une classe d'accueil dans le lycée de proximité ».

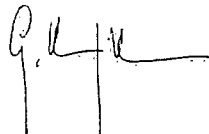
Dès lors, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre :

- Est-ce que Monsieur le Ministre peut fournir un bilan intermédiaire des travaux de la « task force » installée en septembre 2015 afin de préparer l'arrivée des enfants réfugiés dans les écoles luxembourgeoises ?
- Est-ce que Monsieur le Ministre estime que les classes d'accueil fonctionnent d'une manière satisfaisante et que les enfants pourront rejoindre les classes régulières après l'année scolaire 2015-2016 ?
- Quelles expériences ont été faites avec la classe d'accueil à Pontpierre, d'après la réponse de Monsieur le Ministre à la question n° 1751 seule classe d'accueil organisée sur le site de l'école fondamentale ?
- Dans le cas d'expériences positives, est-ce que Monsieur le Ministre envisage d'introduire d'autres classes d'accueil directement sur les sites des écoles ?

Bon nombre de familles qui sont arrivées au Luxembourg ces derniers mois et qui sont demandeurs d'asile sont composés d'enfants qui fréquentent l'enseignement fondamental aussi bien que d'enfants fréquentant l'enseignement secondaire, facteur qui complique l'organisation de l'hébergement et de leur scolarisation.

- Comment est-il assuré que les familles sont hébergées dans des foyers proches des structures scolaires que leurs enfants doivent fréquenter ?
- Quels sont les critères appliqués pour déterminer le lycée que les enfants vont fréquenter ? Est-ce que le temps du trajet scolaire du foyer au lycée fait partie intégrante de cette décision ?

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'G. Engel', with a horizontal line extending to the right.

Georges Engel  
Député



Luxembourg, le 2 mai 2016

Monsieur le Président de la Chambre des  
Députés  
19, rue du Marché-aux-Herbes  
L-1728 Luxembourg

## Réponse du Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse à la question parlementaire N° 1984 du Député Georges Engel

### Ad 1) Bilan des travaux de la « Task Force »

Suite à l'arrivée massive des demandeurs de protection internationale (DPI) depuis l'automne 2015, j'ai mis en place une « **Task Force réfugiés** » chargée de coordonner les différentes initiatives du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse en faveur des enfants de DPI. Elle se compose de la chef du Service de la scolarisation des enfants étrangers, de deux collaboratrices, dont l'une venue du SCRIPT pour soutenir le service, d'un inspecteur de l'enseignement fondamental et d'un chargé de mission pour l'enseignement secondaire et secondaire technique. Cette Task Force fait partie de la coordination interministérielle avec l'Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration (OLAI), le Haut-Commissariat à la protection nationale (HCPN) et l'Administration des bâtiments publics (ABP).

Au niveau de l'enseignement fondamental, le dispositif que la Task Force a été chargée de mettre en place comprend quatre dimensions :

- a) *Scolarisation dans les villages containers* : en principe, des classes spécialisées d'accueil de l'État (CSAE) seront ouvertes dans chaque village container mis en place.
- b) *Hors des villages containers* : au besoin, des classes spécialisées d'accueil de l'État sont créées conformément à la législation en vigueur (règlement grand-ducal du 16 juin 2009 déterminant le fonctionnement des cours d'accueil et des classes d'accueil pour enfants nouvellement installés au pays). Il existe actuellement 22 CSAE de ce type.
- c) *Ressources additionnelles* : pour les enfants de bénéficiaires de protection internationale qui, suite à une scolarisation dans une classe spécialisée d'accueil de l'État, intègrent une classe régulière de l'enseignement fondamental après le 15 octobre 2015, deux leçons hebdomadaires d'enseignement par enfant sont ajoutées au contingent de leçons d'enseignement fixé pour l'année scolaire en cours. Ces leçons sont destinées à faciliter l'intégration des enfants concernés ; elles sont accordées au moment où l'enfant rejoint une classe régulière de l'enseignement fondamental.

d) *Encadrement périscolaire (3-17 ans)* : dans le cadre de conventions avec les gestionnaires des structures d'accueil pour DPI (Croix-Rouge, Caritas et ASTI), les enfants sont pris en charge sur place, en dehors des heures de classe. En ce qui concerne les maisons relais, l'État participe aux frais de prise en charge des enfants de bénéficiaires de protection internationale ou de personnes bénéficiant de la protection subsidiaire, par une contribution forfaitaire de 100 euros par mois et par enfant. Cet apport se fait en sus de la participation de l'État au financement des frais de fonctionnement acceptés suivant les termes des conventions relatives aux services d'éducation et d'accueil pour enfants sur base de la loi modifiée du 8 septembre 1998, dite loi ASFT.

À l'enseignement post-fondamental, les mesures sont les suivantes :

- a) *Les jeunes vivants dans les villages containers ou dans d'autres structures d'hébergement* fréquentent en général une classe d'accueil au lycée de proximité, pour une durée maximum d'une année. Huit classes d'accueil ont été créées spécialement pour les DPI depuis septembre 2015. Les jeunes disposant du niveau suffisant peuvent rejoindre les classes anglophones du Lycée Michel Lucius à Luxembourg ou bien les classes francophones fonctionnant dans d'autres lycées.
- b) *Les jeunes de 16 ans et plus peuvent suivre l'une de ces voies :*
- classes d'accueil pour jeunes adultes de 16 à 17 ans (CLIJA) ;
  - classe francophone 9+i, ouverte en janvier 2016 sur le site eduPôle à Walferdange : cette classe comprend l'enseignement du français (12h/semaine), de l'anglais (6h/semaine) et des mathématiques (6h/semaine). En fonction des résultats individuels, un avis d'orientation est émis pour accéder au diplôme d'aptitude professionnelle (DAP), continuer une formation dans le régime technique ou accéder à un bac international ;
  - deux classes créées depuis janvier 2016 au Centre national de formation professionnelle continue (CNFPC) à Ettelbruck pour les 16-18 ans :
    - cours d'orientation et d'initiation professionnelles (COIP-DPI : développement d'une langue de communication, mathématiques, compétences transversales,
    - formation patronale : dans certains domaines professionnels, le CNFPC dispense la formation patronale préparant au Certificat de capacité professionnelle (CCP) et ceci conformément à la loi du 16 mars 2007 portant organisation des cours de formation professionnelle au CNFPC.

Le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse a renforcé le pool des médiateurs interculturels en recrutant trois médiateurs arabophones en CDD à plein-temps et huit pour des interventions ponctuelles. Les médiateurs sont à ce jour au nombre de 55 avec 27 langues représentées. Leur mission principale consiste à assister les enseignants lors de l'accueil des élèves et de leurs parents, à assurer des traductions orales ou écrites et à aider occasionnellement en classe.

Trois médiateurs sont affectés aux grands centres d'hébergement (ancien Centre de logopédie, Centre hospitalier neuropsychiatrique d'Ettelbruck, Weilerbach). Ils sont présents dans les classes et participent aux activités périscolaires organisées par les gestionnaires des centres dans le cadre de la journée continue.

Enfin, la Task Force collabore étroitement avec la Cellule logistique chargée de la coordination des travaux de mise en place et d'équipement des structures d'hébergement et participe à ses réunions mensuelles. La Cellule logistique est présidée par l'Administration des services de secours (ASS) et se compose du Haut-Commissariat à la protection nationale (HCPN), de la Ville de Luxembourg (VDL), de l'Administration des bâtiments publics (ABP), de l'Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration (OLAI), de la Croix-Rouge, de Caritas, de l'Inspection du travail et des mines (ITM), du Service national de la sécurité dans la fonction publique (SNSFP), ainsi que du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENJE).

## **Ad 2) Passage vers les classes régulières et bon fonctionnement des classes d'accueil**

À l'école fondamentale, l'article 19 du règlement grand-ducal du 16 juin 2009 déterminant le fonctionnement des cours d'accueil et des classes d'accueil pour enfants nouvellement installés au pays, précise que l'élève ne reste en principe qu'une année en classe spécialisée d'accueil de l'État. Parmi les enfants arrivés pendant l'afflux massif, certains ont rejoint une CSAE au premier trimestre, d'autres au deuxième ou au troisième.

Selon le moment de leur arrivée au Luxembourg, la relocalisation planifiée par l'OLAI et leur niveau de maîtrise d'une des langues du pays, les enfants seront intégrés à la rentrée 2016 dans des classes régulières ou continueront en CSAE. À ce stade, il est impossible d'estimer le nombre des élèves qui rejoindront vraiment une classe régulière en septembre 2016.

Dans les lycées, 45% des élèves ayant rejoint une classe d'accueil au premier trimestre pourront être orientés vers une classe régulière à la fin de l'année scolaire en cours. Parmi ceux ayant rejoint une classe d'accueil au deuxième trimestre, 16% pourront être orientés vers une classe régulière à la fin de l'année scolaire 2015-2016.

La prolongation de la scolarisation dans une classe d'accueil de l'enseignement secondaire et secondaire technique peut être liée à la nécessité d'une ré-alphabétisation, à un apprentissage des langues plus lent ou à une arrivée tardive pendant l'année scolaire.

D'une manière générale, les classes d'accueil à l'enseignement fondamental comme à l'enseignement secondaire fonctionnent de manière très satisfaisante. Lors de mes nombreuses visites dans les écoles, j'ai pu observer des enseignants et des équipes socio-pédagogiques exemplaires et des directions et des inspecteurs particulièrement engagés pour faire face à cette situation exceptionnelle.

## **Ad 3) et 4) Classe spécialisée d'accueil de l'État dans les écoles fondamentales**

Faire cohabiter une classe spécialisée avec une communauté scolaire existante a le grand avantage de faciliter l'intégration langagière et culturelle des enfants DPI puisqu'ils côtoient les autres élèves dans les ateliers communs ou durant les pauses.

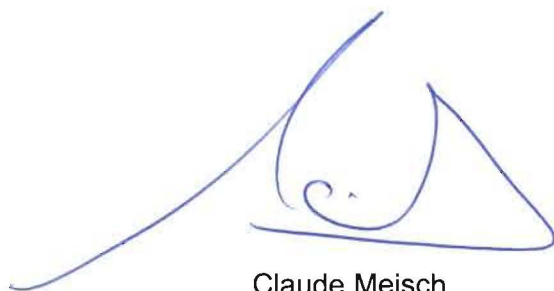
Ce modèle a été adapté par les communes de Dudelange et de Wahl où les enfants côtoient les enfants des communes.

### **Ad 5) et 6) Proximité entre hébergement et écoles**

Les réunions hebdomadaires et la coopération très efficace entre la Task Force du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et l'OLAI permettent de gérer au mieux les questions pratiques liées à la scolarisation et la prise en charge périscolaire des enfants.

En effet, les enfants de moins de 12 ans rejoignent l'école fondamentale de la commune de résidence.

Les adolescents de plus de 12 ans sont orientés, dans la mesure du possible, vers le lycée de proximité. Si le lycée le plus proche n'offre pas la classe visée ou s'il n'y reste plus de places, l'élève est orienté vers un autre lycée, éventuellement vers un lycée plus spécialisé comme le lycée agricole ou le Sportslycée, si l'offre spécifique d'un tel lycée répond davantage aux attentes, aux intérêts ou aux talents dudit lycéen.



Claude Meisch  
Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse